

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 07 juillet 2025 à 19h00 à la salle Alphonse-Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENT : MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé est également présent et agit à titre de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte ouvre la séance ordinaire et fait la vérification du quorum.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *Affaires nouvelles* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 02 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 juin 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 juin 2025 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-03

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 30 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 30 juin 2025 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de deux-cent-dix-neuf-mille-trente-deux-dollars et quatre-vingt-seize-cents (219,032.96\$) de déboursés et de seize-mille-cinq-cent-soixante-cinq-dollars et vingt-cinq-cents (16,565.25\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de deux-cent-trente-cinq-mille-cinq-cent-quatre-vingt-dix-huit-dollars et vingt-et-un-cents (235,598.21\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

IL n'y a aucune dépense par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-04

ENGAGEMENT-MONSIEUR CHARLES-ANTOINE BOULIANE-CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire engager Monsieur Charles-Antoine Bouliane comme coordonnateur du Camp de jour pour la saison estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité engage Monsieur Charles-Antoine Bouliane comme coordonnateur du camp de jour pour la saison estivale 2025 selon les conditions de l'offre d'emploi;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-05

ENGAGEMENT-MADAME JEANNE GAGNON-ANIMATRICE DU CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire engager Madame Jeanne Gagnon comme animatrice du camp de jour pour la saison estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité engage Madame Jeanne Gagnon comme animatrice du camp de jour pour la saison estivale 2025 selon les conditions de l'offre d'emploi;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-06

ENGAGEMENT-MADAME MILARIE OUELLET-ANIMATRICE-CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire engager Madame Milarie Ouellet comme animatrice du camp de jour pour la saison estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité engage Madame Milarie Ouellet comme animatrice du camp de jour pour la saison estivale 2025 selon les conditions de l'offre d'emploi;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-07

ENGAGEMENT-MADAME MADYSON PAQUET-ANIMATRICE-CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire engager Madame Madyson Paquet comme animatrice du camp de jour pour la saison estivale 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité engage Madame Madyson Paquet comme animatrice du camp de jour pour la saison estivale 2025 selon les conditions de l'offre d'emploi;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

5^E ADDENDA-ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ORGANISATION DU SRSI-FINALE SIGNÉE

Monsieur Olivier Banville, directeur général de la MRC de La Matanie a transmis le 5^e addenda à l'Entente intermunicipale relative à l'organisation du service régional de sécurité incendie dûment signé par toutes les parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-08

ADJUDICATION DE CONTRAT-TRAVAUX DE FAUCHAGE POUR 2025

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission de gré à gré à été lancée pour obtenir des soumissions pour des travaux de fauchage pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit :

*Monsieur Denis Savard : 900.00\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger le contrat en faveur de Monsieur Denis Savard au montant de 900.00\$, taxes incluses;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-09

DEMANDE DE MONSIEUR ANDRÉ GAGNÉ POUR INSTALLER UN TERRAIN DE PICKLEBALL DANS L'ENCEINTE DE LA PATINOIRE DU VILLAGE

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur André Gagné pour installer un terrain de pickleball dans l'enceinte de la patinoire du village;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accepte la demande de Monsieur André Gagné pour installer un terrain de pickleball dans l'enceinte de la patinoire.

AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 500.00\$-SUPPORT À L'ACTION BÉNÉVOLE 2025-2026-PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARC ISABELLE-BOULAY

Dans une correspondance du 19 juin 2025, le député, Monsieur Pascal Bérubé informe de l'octroi d'un montant de 500.00\$ pour contribuer à la réalisation du projet d'aménagement du parc Isabelle-Boulay, et ce, dans le cadre du programme de Support à l'action bénévole 2025-2026.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-10

TERRAIN À RÉCUPÉRER-FAILLITE-MATRICULE : 1717-44-1379-LOT : 6159204 DU CADASTRE DU QUÉBEC-ADJUDICATION DE MANDAT D'UN NOTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble portant le matricule : 1717-44-1379 (Lot : 6159204) du Cadastre du Québec, doit faire faillite et que cet immeuble est inclus dans le dossier de faillite;

CONSIDÉRANT QUE la firme Raymond Chabot Grant Thornton, mandataire du dossier, demande une lettre notariée d'un notaire afin que la Municipalité de Sainte-Félicité puisse récupérer l'immeuble de la faillite;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'acte de vente notarié, l'acquéreur s'engageait à construire un bâtiment pour son entreprise dans un délai de trois (3) ans et que celui-ci n'a pas respecté la clause du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate le notaire Marc St-Laurent pour la préparation d'une lettre tel que demandé par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton afin que la municipalité puisse récupérer l'immeuble portant le matricule : 1717-44-1379 (Lot : 6159204) du Cadastre du Québec dans le dossier de faillite;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, Monsieur Andrew Turcotte, invite les quinze (15) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (Début : 19h28, Fin : 19h34).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-11

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 07 juillet 2025, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 19h35.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER